

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2022

POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES**Renouvellement des mises à disposition à titre gratuit auprès de l'EPI 78/92 voirie et adoption**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 et L. 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue,

Considérant que les précédentes conventions de mise à disposition des agents du Département des Yvelines auprès de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 arrivent à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les deux conventions en annexe, entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental 78/92, en vue du renouvellement des mises à dispositions à titre gratuit, auprès de cette structure, d'agents départementaux, selon le tableau suivant :

Service EPI 78/92	ADOPTION			VOIRIE		
	A	B	C	A	B	C
Catégorie hiérarchique						
Nombre de postes autorisés	5	2	1	16	14	75

Dit que ces mises à disposition sont prononcées pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elles pourront être renouvelées par périodes ne pouvant pas excéder cette durée.

MISE EN LIGNE LE 21 DECEMBRE 2022

Rappelle que ces mises à dispositions ne donnent pas lieu à un remboursement, en application de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que les charges de personnel seront imputées au budget départemental, au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6414, 64168, 6417, 6473, 6331, 6332, 6336, 6451, et 6453.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Renouvellement des mises à disposition à titre gratuit auprès de l'EPI 78/92 voirie et adoption

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (41) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé : Nicolas Dainville.

Procurations : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Geoffroy Bax de Keating à Clarisse Demont, Julien Chambon à Nicole Bristol, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 21 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1136891-DE-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2022